

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,
31 décembre 1962 (fin)**

Pays	Accord	Dispositions
URUGUAY.....	Accord commercial signé le 12 août 1936; en vigueur le 15 mai 1940. Protocole additionnel signé le 19 octobre 1953. GATT en vigueur le 16 décembre 1953.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
VENEZUELA.....	<i>Modus vivendi</i> signé et mis en vigueur le 11 octobre 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Renouvellement annuel.
VIET-NAM.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Viet-Nam.	Depuis que le Viet-Nam a été constitué État indépendant en 1955, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
YUGOSLAVIE.....	La loi des traités de commerce du 11 juin 1928 a accepté l'article 30 du traité de commerce et de navigation conclu le 12 mai 1927 entre la Grande-Bretagne et le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes; en vigueur le 9 août 1928. La Yougoslavie participe au GATT provisoirement.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis d'un an.

**PARTIE IV.—TOURISME ENTRE LE CANADA ET
LES AUTRES PAYS***

Le tourisme entre le Canada et les autres pays (sans les visiteurs venus de pays autres que les États-Unis) a représenté en 1962 près de 60 millions de voyages. On attribue aux rentrées moins nombreuses (27,944,600 au regard de 29,288,500 en 1961) de Canadiens revenant des États-Unis, la légère diminution sur 1961. Les Canadiens rentrés directement de pays d'outre-mer ont été au nombre de 253,400 soit 30,300 de plus qu'un an plus tôt. En 1962, 31,656,400 visiteurs américains sont entrés au Canada, soit 1,182,000 de plus qu'en 1961. Les chiffres de base du volume du tourisme non immigré des pays d'outre-mer au Canada ne sont pas disponibles pour 1961 et 1962. Jusqu'à janvier 1961, les sociétés de transport devaient remplir une formule pour le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui donnait certains détails sur ce mouvement. A leur demande, toutefois, elles ont été relevées de cette obligation de sorte que les chiffres quant aux visiteurs venus de pays d'outre-mer n'existent plus.

* Rédigé à la sous-section de la statistique touristique, Division des comptes nationaux et de la balance des paiements, Bureau fédéral de la statistique, Ottawa.